

**Avis public**



**PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 5 mars 2012 par la résolution numéro CA12 29 0080 et approuvé par le Ministère des transports le 15 mai 2012 :

**RÈGLEMENT CA29 0059**

Règlement concernant la circulation et la restriction des charges de véhicules lourds sur le pont du boulevard Pitfield direction nord dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille douze.

Suzanne Corbeil, avocate  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0059

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA RESTRICTION DES  
CHARGES DE VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DU BOULEVARD PITFIELD  
DIRECTION NORD DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

---

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 5 mars 2012 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Madame Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Madame Monique Worth.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Jacques Chan est présent et agit en tant que secrétaire substitut d'arrondissement en l'absence de maître Suzanne Corbeil.

ATTENDU l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1);

ATTENDU l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU le règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Pour l'application du présent règlement, un véhicule lourd est un camion au sens du *Règlement sur la signalisation routière* (c. C-24.2, r. 41) ou un véhicule qui y est autrement assimilé.

ARTICLE 2 La circulation d'un véhicule lourd est interdite ou restreinte suivant la signalisation qui est installée conformément à l'Annexe A jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement remplace le Règlement concernant la circulation et la restriction des charges de véhicules lourds sur le pont du boulevard Pitfield direction nord dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0056).

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE SUBSTITUT  
D'ARRONDISSEMENT